

En 2001, les retraités percevaient en moyenne, au titre des régimes de base et complémentaires, un montant global de pension brut égal à 1 126 € par mois, avantages additionnels compris. Les femmes, avec 848 € mensuels, disposaient d'un montant inférieur de 42 % à celui des hommes (1 461 €).

Le seul avantage principal de droit direct, acquis en contrepartie des années de cotisation, s'élevait à 650 € pour les femmes contre 1 383 € pour les hommes.

Il est également inférieur à la moyenne dans les générations les plus anciennes, âgées de 85 ans et plus.

La faiblesse relative des retraites perçues par les femmes s'explique par des carrières souvent brèves et moins bien rémunérées. Toutefois l'amélioration progressive des carrières féminines au cours des dernières décennies, élève le niveau des pensions avec le renouvellement des générations.

La dispersion des montants de retraite demeure toutefois importante, surtout parmi les femmes.

Les droits directs acquis varient également fortement selon les régimes d'affiliation. Les plus faibles retraites sont perçues par les anciens artisans, commerçants et exploitants agricoles. Les anciens membres de professions libérales et les anciens salariés, à l'exception des salariés agricoles, ont des retraites en moyenne nettement plus élevées.

Nicole COEFFIC

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Les montants des retraites perçues en 2001 : en moyenne 1 126 € bruts par mois pour les 60 ans et plus

En 2001, les retraités âgés de 60 ans ou plus percevaient, par mois, un montant total de pension, brut de prélèvements sociaux, égal en moyenne à 1 126 €. Les femmes, avec 848 € mensuels, disposaient d'un montant inférieur de 42 % à celui des hommes (1 461 €). Ces résultats, issus de l'Echantillon interrégimes de retraités 2001 (encadré 1) portent sur l'ensemble des retraites de base et complémentaires des retraités qui perçoivent au moins un avantage de droit direct, c'est-à-dire un avantage acquis en contrepartie de leur activité professionnelle. Il exclut les cinq pour cent de retraités, presque exclusivement des femmes, qui n'ont jamais travaillé et qui touchent seulement des avantages de réversion.

Si les retraités ont cotisé à plusieurs régimes de base et complémentaires, leur retraite de droit direct est composée de la somme des pensions versées par ces différents régimes. Un quart seulement des retraités ont une pension qui n'est versée que par un seul régime. Il s'agit principalement de personnes qui ont effectué toute leur carrière comme fonctionnaires, salariés d'une entreprise à statut de retraite spécial (RATP, EDF-GDF, ...), ou exploitants agricoles. Les régimes de retraite de ces professions sont en effet qualifiés d'« intégrés », car ils ne font pas de



Les échantillons interrégimes de retraités

L'Échantillon interrégimes de retraités est l'outil du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite. En collaboration avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire : des données sur la nature et le montant des prestations versées ainsi que sur les conditions de liquidation de la retraite (âge, taux,...) sont recueillies pour un échantillon anonyme d'individus. La première enquête a eu lieu en 1988, la seconde en 1993, les suivantes en 1997 et en 2001.

L'Échantillon Interrégimes de retraités a été conçu dès l'origine comme un panel, c'est-à-dire que les générations appartenant à l'échantillon lors d'une vague sont ré-interrogées lors de la vague suivante. Cette ré-interrogation permet de faire une analyse fine de l'évolution des retraites entre deux dates, en distinguant l'effet des différents facteurs : revalorisations, acquisition de nouveaux droits, arrivée de nouveaux liquidants, disparition des décédés. Cette étude sera publiée ultérieurement.

Au cours des vagues successives, la couverture de l'échantillon s'est élargie. Dans les deux premières vagues de 1988 et 1993, respectivement quatre et cinq générations seulement avaient été sélectionnées, pour représenter les retraités âgés de 65 ans et plus. En 1997, le champ s'est étendu aux retraités âgés de 54 ans et plus, et douze générations étaient représentées. En 2001, en sus des deux jeunes générations entrantes, cinq nouvelles générations âgées ont été introduites, de manière à améliorer la représentativité de l'échantillon aux âges élevés. De plus, les personnes nées dans les DOM ont été prises en compte en 2001, alors qu'auparavant seuls les retraités nés en métropole étaient couverts.

Dans l'échantillon de 2001, la manière de définir l'âge des retraités a été revue par rapport à celle qui avait été retenue en 1997. En 2001, il s'agit de l'âge exact, alors qu'en 1997, il s'agissait de l'âge atteint dans l'année. Les retraités de l'échantillon étant nés en octobre, alors que les données collectées sont relatives au début d'année, un décalage d'un an existe entre les deux notions. Les tableaux publiés par âge à partir des échantillons 1997 et 2001 doivent donc être comparés avec précaution.

distinction entre retraite de base et retraite complémentaire. Pour l'ensemble des retraités, le nombre moyen de pensions de droit direct par personne est de 2,6, dont 1,4 proviennent de régimes de base et 1,2 de régimes complémentaires. Les combinaisons entre pensions de base et pensions complémentaires sont nombreuses (tableau 1).

En sus des avantages principaux de droit direct, le montant global de pension servie aux retraités de droit direct peut inclure des avantages additionnels : par exemple, bonifications pour avoir élevé trois enfants ou plus, allocations du minimum vieillesse ou, pour les veufs et veuves, avantages de réversion (voir encadré 4 en fin d'article).

Par rapport aux données recueillies en 1997 dans le précédent Échantillon interrégimes de retraités, le montant moyen de la retraite globale (1 037 € en 1997) a augmenté en quatre ans de 8,6 % en euros courants, soit 4,4 % en euros constants (corrigés de la hausse des prix). Cette évolution est le résultat de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la pension moyenne croît sous l'effet des « entrées-sorties » : les jeunes générations ayant liquidé leur retraite entre 1997 et

2001 ont en moyenne des pensions plus élevées que les retraités âgés qui sont décédés entre ces deux dates. Par ailleurs, les retraités de 2001 qui l'étaient déjà en 1997 ont pu acquérir de nouveaux droits. Mais l'essentiel des prestations perçues par les retraités évoluent sous l'effet des revalorisations accordées par les régimes. Sur la période considérée, ces revalorisations ont été en général faibles et conduisent à une quasi-stagnation de la retraite en euros constants.

L'augmentation des retraites globales entre 1997 et 2001 a atteint pour les hommes 4,7 % en euros constants et, pour les femmes, 6,3 %. Pour chaque sexe, la hausse est donc plus forte que celle observée en moyenne. Ceci résulte d'un effet de structure, la part des femmes augmentant parmi les retraités.

Des avantages principaux de droit direct plus faibles pour les plus âgés et pour les femmes

Parmi l'ensemble des retraités, ce sont les générations les plus âgées (de 85 ans et plus) qui ont acquis les droits directs les plus faibles. Ainsi, pour les hommes

T•01 répartition des retraités selon le nombre d'avantages de droit direct perçus

Nombre d'avantages versés par les régimes de base	Nombre d'avantages versés par les régimes complémentaires					Total
	0	1	2	3	4 et plus	
1	25,5	19,0	11,8	5,1	2,2	63,6
2	8,4	10,9	6,3	2,6	1,2	29,4
3 et plus	1,4	2,6	2,0	0,7	0,3	7,0
Total	35,3	32,5	20,1	8,4	3,7	100,0

Champ : retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus.

Lecture : 11,8 % des retraités perçoivent une seule retraite de base de droit direct et deux retraites complémentaires de droit direct.

Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001

T•02 montants mensuels moyens bruts (en €) des avantages principaux de droit direct selon l'âge et le sexe

	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
Ensemble des carrières							
Hommes (1)	1 417	1 393	1 374	1 373	1 392	1 187	1 383
Femmes (2)	892	666	619	587	566	506	650
Rapport (2) / (1)	0,63	0,48	0,45	0,43	0,41	0,43	0,47
Dont carrières complètes							
Hommes (1)	1 488	1 478	1 445	1 449	1 475	1 307	1 461
Femmes (2)	1 124	1 026	967	906	924	790	986
Rapport (2) / (1)	0,76	0,69	0,67	0,63	0,63	0,60	0,67

Durée d'assurance et durée de carrière, carrière complète et incomplète

• Durée d'assurance et durée de carrière

Les régimes de base interrogés dans le cadre de l'Échantillon interrégimes de retraités 2001 ont indiqué le nombre de trimestres acquis par chaque retraité de l'échantillon. Ce nombre de trimestres permet de mesurer la durée d'activité, avec une approximation plus ou moins grande selon les cas. En effet, en sus des trimestres d'activité pendant lesquels la personne a cotisé, ce nombre peut inclure des trimestres validés sans contrepartie de cotisation pour des périodes assimilées à du travail (service militaire, chômage, maladie) et des trimestres validés gratuitement, par exemple pour les femmes ayant élevé des enfants. Du fait de l'existence de ces trimestres gratuits, les nombres de trimestres communiqués par les régimes peuvent surestimer la durée réelle d'activité.

À l'inverse, dans certains régimes de base, le nombre de trimestres acquis peut être inférieur à la durée réelle d'activité. Ainsi, dans le régime de base des commerçants, artisans et des professions libérales, en cas de revenus faibles, le nombre de trimestres acquis pour une année entière de travail peut être inférieur à 4 (il est au minimum de 1).

Finalement, l'Échantillon interrégimes de retraités mesure plutôt une durée d'assurance qu'une véritable durée de carrière.

Pour les polypensionnés ayant cotisé à plusieurs régimes de base, la durée totale d'assurance (« tous régimes ») est calculée en faisant la somme des trimestres acquis dans chacun des régimes auxquels la personne a été affiliée. Ce mode de calcul aboutit dans certains cas à des durées surestimées. Ainsi, en cas d'activités simultanées, les nombres de trimestres comptés dans chacun des régimes peuvent se cumuler et atteindre 8 pour une seule année (par exemple, dans le cas d'un médecin libéral exerçant en même temps comme salarié d'un hôpital).

• Carrière complète et incomplète

Dans les précédents Échantillons Interrégimes de retraités, on avait considéré, conventionnellement, que les retraités ayant effectué une carrière complète étaient ceux dont la durée d'assurance tous régimes était d'au minimum 150 trimestres. Dans les régimes de fonctionnaires, 150 trimestres est la durée d'assurance qui donne droit au taux maximum de pension¹. Au régime général et dans les régimes alignés sur le régime général, depuis la réforme de 1983, 150 trimestres était le nombre minimum requis pour obtenir une retraite avant 65 ans au taux plein, sans abattement. Depuis la réforme « Balladur » de 1993, il est prévu que ce nombre minimum augmente progressivement de 150 à 160, de un par génération, à partir de la génération 1934. Dans l'EIR 2001, les générations concernées sont celles âgées de 60 à 66 ans, nées entre 1934 et 1940. La plus jeune, celle de 1940, doit avoir cotisé 157 trimestres pour faire valoir une carrière complète.

Pour définir les carrières complètes dans l'échantillon 2001, on a tenu compte de l'allongement des durées prévues sur la réforme Balladur. En conséquence, pour les retraités nés entre 1934 et 1940 et ayant été affiliés au régime général ou à un régime aligné pendant la totalité ou une partie de leur activité professionnelle, le nombre total minimum de trimestres nécessaire pour être classé parmi les personnes ayant validé une carrière complète est compris entre 151 et 157, selon la génération. Dans tous les autres cas, ce nombre est égal à 150.

L'effet dû au changement de définition est toutefois limité. Parmi l'ensemble des retraités de 2001, la part de ceux qui ont validé une carrière complète est de 59,7 %. Si l'on n'avait pas pris en compte la réforme Balladur, ce pourcentage n'aurait été supérieur que de 0,7 point.

1. Sauf dans le cas particulier où le retraité bénéficie de trimestres gratuits, ce qui peut porter la limite à 160 trimestres.

de cette classe d'âge (tableau 2), le montant de l'avantage principal de droit direct (1 187 €) est inférieur de 14 % à la moyenne observée pour l'ensemble des hommes (1 383 €). Dans les années 70, plusieurs réformes importantes ont été mises en place pour améliorer l'assurance vieillesse¹. Les retraités les plus âgés, qui ont liquidé leur retraite au moment où ces réformes commençaient à se mettre en place, ont moins bénéficié de leurs effets que les générations suivantes. De plus, leurs revenus d'activité étaient sans doute plus bas. Enfin, un certain nombre d'entre eux n'ont pas fait valider toutes leurs années d'activité. Ainsi, 75 % seulement d'entre eux ont fait valoir une carrière considérée comme complète (voir définition en encadré 2), alors que pour les tranches d'âge inférieures, le pourcentage moyen est voisin de 85 % (tableau 2 bis).

Chez les hommes, le montant moyen de retraite est quasiment identique pour toutes les classes d'âge au-dessous de 85 ans. Il est un peu plus élevé pour les retraités âgés de 60 à 64 ans, mais ceux-ci ne sont pas strictement comparables aux plus âgés : une proportion non négligeable de cette classe d'âge n'a pas encore liquidé ses droits ou n'en a liquidé qu'une partie². Si l'on se restreint aux seuls retraités ayant effectué toute leur carrière dans le secteur privé, le montant

1. En 1972, obligation d'appartenance à un régime complémentaire pour tous les salariés ; en 1973, alignement des règles du régime de base des artisans (CANCVA) et de celui des commerçants (ORGANIC) sur celles du régime général ; série de textes augmentant les droits dans le régime général et les régimes alignés (par exemple, le taux maximum de pension passe de 40 % à 50 % et se rapporte à la moyenne des dix meilleurs salaires annuels et non plus des dix derniers ; les droits sont acquis à partir d'un trimestre de cotisation et non plus à partir de 15 ans ; la durée de cotisation entrant dans le calcul de la retraite n'est plus écartée à un maximum de 30 années, mais à 37,5 années).

2. Par exemple, les fonctionnaires ayant travaillé dans le secteur privé et qui n'ont pas une carrière complète au régime général, ont intérêt à attendre 65 ans pour liquider leur retraite du secteur privé, mais peuvent demander plus tôt leur retraite de fonctionnaire.

T•02 bis pourcentage de carrières complètes et durée moyenne d'assurance (en trimestres)

	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
Pourcentage de carrières complètes							
Hommes	82,4	85,4	86,8	85,4	85,1	74,8	84,5
Femmes	52,6	39,2	38,1	37,1	33,5	29,8	39,1
Durée moyenne d'assurance (en trimestres)							
Hommes	164	166	168	172	176	164	168
Femmes	141	122	119	119	115	113	122

Champ : retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus.

NB : L'âge est ici l'âge exact des retraités à la date de collecte (1er trimestre 2001), et non l'âge atteint en cours d'année comme dans le précédent Échantillon interrégimes de retraités de 1997. Selon la tranche d'âge, les données de 1997 et de 2001 ne sont pas toujours comparables (voir encadré 1).
Source : DREES - Échantillon interrégimes de retraités 2001

Les montants perçus par les différentes générations d'hommes retraités ayant effectué toute leur carrière dans le secteur privé

Si l'on s'intéresse aux seuls hommes retraités qui ont effectué toute leur carrière dans le secteur privé (tableau ci-dessous), le montant moyen de leur pension, servie par le régime général et les régimes complémentaires (ARRCO, AGIRC), augmente fortement en passant de la catégorie des 85-89 ans à celle des 80-85 ans et continue à croître un peu pour la classe des 75-79 ans. Il diminue ensuite lentement pour les catégories plus jeunes (70-74 ans, puis 65-69 ans). Après une amélioration du niveau des prestations due aux réformes des années 70, les retraites moyennes des salariés du secteur privé ont ensuite un peu diminué, sans doute du fait des liquidations plus précoces dès 60 ans, permises à taux plein par la réforme de 1983. Les retraités en partant plus tôt ont notamment accumulé moins de points dans les régimes complémentaires.

Montants mensuels moyens bruts (en €) des avantages principaux de droit direct selon l'âge et le sexe pour les retraités ayant effectué toute leur carrière dans le secteur privé

	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
Hommes (1)	1 524	1 573	1 628	1 747	1 643	1 321	1 590
Femmes (2)	773	592	570	542	512	442	583

Champ : retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus.

NB : L'âge est ici l'âge exact des retraités à la date de collecte (1er trimestre 2001), et non l'âge atteint en cours d'année comme dans le précédent Echantillon interrégimes de retraités de 1997. Selon la tranche d'âge, les données de 1997 et de 2001 ne sont pas toujours comparables (voir encadré 1).

Source : DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001

La réforme du régime général de 1993 (réforme Balladur) devrait à terme avoir un impact négatif sur le montant des retraites, chez les hommes du moins, car chez les femmes, cet effet sera sans doute compensé par l'amélioration des carrières. Parmi les retraités de 2001, l'éventuel impact négatif de la réforme sur les montants perçus par les hommes n'est pas perceptible. D'une part, dans la mesure où la réforme est progressive, son effet sur les premières générations touchées ne peut être sans doute que minime. D'autre part, les générations concernées en 2001 sont celles nées de 1934 à 1940, âgées de 60 à 66 ans. Elles font pour la plupart partie de ces générations dites incomplètes dont les membres n'ont pas tous liquidé leur retraite et qu'il est difficile de comparer aux générations plus âgées. Le montant moyen de la retraite perçue par les retraités âgés de 60 à 64 ans (1 524 €) est un peu inférieur à celui servi aux retraités âgés de 65 à 69 ans (1 573 €), mais ceci s'explique principalement par la faiblesse du montant moyen (1 409 €) versé aux retraités nés en (octobre) 1940, âgés de 60 ans début 2001. Ceux-ci venaient tout juste de demander leur retraite à 60 ans fin 2000 et, au moment de la collecte des données, n'avaient pas encore fait valoir tous leurs droits dans les régimes complémentaires. Les retraités de 61 à 64 ans bénéficient en moyenne d'une retraite de 1 599 €, proche du montant moyen perçu par la tranche d'âge des 65 à 69 ans.

La réforme du régime général de 1993 (réforme Balladur) devrait à terme avoir un impact négatif sur le montant des retraites, chez les hommes du moins, car chez les femmes, cet effet sera sans doute compensé par l'amélioration des carrières. Parmi les retraités de 2001, l'éventuel impact négatif de la réforme sur les montants perçus par les hommes n'est pas perceptible. D'une part, dans la mesure où la réforme est progressive, son effet sur les premières générations touchées ne peut être sans doute que minime. D'autre part, les générations concernées en 2001 sont celles nées de 1934 à 1940, âgées de 60 à 66 ans. Elles font pour la

des pensions est maximum entre 75 et 79 ans et est légèrement inférieur pour ceux qui ont entre 65 et 75 ans (encadré 3).

Chez les femmes aussi, c'est la tranche d'âge des 85 ans et plus qui reçoit les retraites les plus faibles. Les retraitées de ces générations perçoivent un avantage principal de droit direct inférieur de 22 % au montant moyen versé à l'ensemble des femmes (506 € contre 650 €). Il existe chez les retraitées, y compris chez celles qui ont une carrière complète, un lien systématique entre âge et montant de retraite perçue : plus les retraitées sont jeunes, plus elles bénéficient de prestations élevées. Pour une part, cela s'explique par l'allongement des carrières féminines et l'augmentation du nombre moyen de trimestres acquis pour le calcul de la retraite (tableau 2 bis). Les carrières des femmes se sont en outre améliorées en termes de niveau de qualification.

Toutefois, les femmes âgées de 60 à 64 ans ont un montant moyen de retraite et une durée moyenne d'assurance net-

T-03 montants mensuels moyens bruts (en €) des différents avantages vieillesse composant la retraite globale des retraités de droit direct selon l'âge et le sexe

	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
Hommes							
Avantages principaux de droit direct (1A)	1 417	1 393	1 374	1 373	1 392	1 187	1 383
Avantages de réversion	4	4	7	9	15	19	7
Avantages accessoires (*)	54	63	68	73	71	63	64
Allocations du minimum vieillesse	5	6	7	8	9	18	7
Retraite totale (1B)	1 480	1 466	1 456	1 464	1 488	1 287	1 461
Femmes							
Avantages principaux de droit direct (2A)	892	666	619	587	566	506	650
Avantages de réversion	61	101	151	206	252	280	158
Avantages accessoires (*)	34	31	30	30	33	25	31
Allocations du minimum vieillesse	7	7	8	10	13	24	10
Retraite totale (2B)	994	805	808	833	864	835	848
Rapport des montants féminins / masculins							
Avantages principaux de droit direct (2A)/(1A)	0,63	0,48	0,45	0,43	0,41	0,43	0,47
Retraite totale (2B)/(1B)	0,67	0,55	0,56	0,57	0,58	0,65	0,58

Champ : retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus.

(*) Bonification pour enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration pour aide constante d'une tierce personne.

NB : L'âge est ici l'âge exact des retraités à la date de collecte (1er trimestre 2001), et non l'âge atteint en cours d'année comme dans le précédent Echantillon interrégimes de retraités de 1997. Selon la tranche d'âge, les données de 1997 et de 2001 ne sont pas toujours comparables (voir encadré 1).

Source : DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001

tement plus élevés que la classe d'âge suivante, âgée de 65 à 69 ans. Ce saut reflète un effet de structure. Beaucoup des femmes qui ont eu des « trous » de carrière et touchent donc des petites retraites diffèrent la liquidation de leurs droits jusqu'à 65 ans, car dans certains régimes, le départ avant 65 ans avec une carrière incomplète peut être très pénalisant³.

Si, au lieu de prendre en compte le seul avantage principal de droit direct, on considère l'ensemble des pensions

perçues, les écarts entre les hommes et les femmes se réduisent, et ce d'autant plus que les âges sont élevés (tableau 3). La raison en est que plus les femmes vieillissent, plus elles sont nombreuses à acquérir un avantage de réversion en sus de leur retraite personnelle. Pour l'ensemble des femmes, les droits dérivés représentent un surplus de prestation égal à 24 % de l'avantage principal de droit direct. Ce gain passe de 7 % pour les femmes âgées de 60 à 64 ans à 55 % pour celles qui ont 85 ans ou plus.

Une dispersion des retraites importante, surtout parmi les femmes

Dix pour cent des retraités de droit direct perçoivent une pension globale de moins de 342 € par mois et, à l'opposé, dix pour cent bénéficient de plus de 2 039 €. Le rapport inter-déciles, c'est-à-dire le rapport entre le dernier décile (2 039 €) et le premier décile de la distribution (342 €), est donc de 6,0 (tableau 4). Les montants de retraite sont toutefois répartis de façon très différente selon le sexe (graphique). La dispersion des retraites féminines est plus forte, car un nombre élevé de femmes perçoivent des montants faibles de pension. Ainsi, le rapport inter-déciles est de 7,0 pour les femmes contre 4,3 pour les hommes. Pour les premières, le 1^{er} décile est inférieur de 60 % au 1^{er} décile des seconds (230 € contre 577 €), le 9^{ème} décile, lui, étant inférieur de 35 % (1 601 € contre 2 469 €).

Pour le seul avantage principal de droit direct, le rapport inter-déciles pour les femmes est encore plus élevé (9,4) que pour la pension globale. En effet, le 1^{er} décile est très bas : dix pour cent des femmes ont acquis en contrepartie de leur travail un montant de retraite inférieur à 151 € par mois. Ces résultats doivent être mis en rapport avec les durées des carrières féminines, particulièrement dispersées, parce que certaines sont très courtes. Ainsi, parmi les retraitées, 7 % ont validé moins de 10 ans d'assurance, 27 %, de 10 ans à moins de 25 ans, alors que la part des hommes ayant travaillé moins de 25 ans est marginale (4 %).

Par contre, pour l'avantage principal de droit direct des seuls retraités qui ont validé une carrière complète, la dispersion des montants est, chez les femmes, assez proche de celle des hommes, le rapport inter-déciles étant pour les premières de 4,6 contre 3,9 pour les seconds. Les montants moyens restent toutefois de niveau très différent, l'avantage principal de droit direct acquis par les femmes étant, même pour une carrière complète, inférieur de 33 %. Cet écart traduit les différences de rémunérations perçues par les hommes et les femmes au cours de leur carrière.

T 04 déciles et rapports inter-déciles des montants mensuels bruts de la retraite globale et des avantages principaux de droit direct selon le sexe

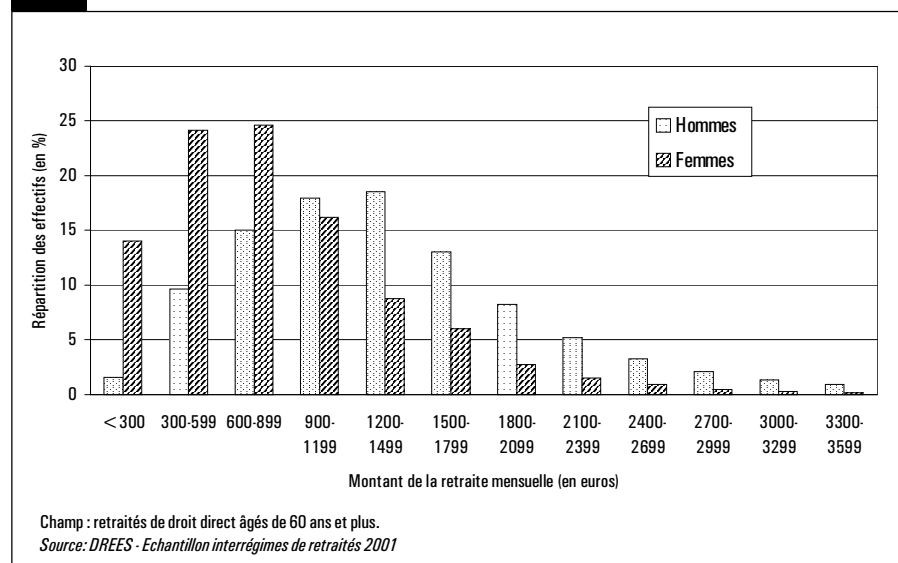
	HOMMES			FEMMES			LES DEUX SEXES		
	Montant (en €) du 1 ^{er} décile	Montant (en €) du 9 ^{ème} décile	Rapport inter-déciles	Montant (en €) du 1 ^{er} décile	Montant (en €) du 9 ^{ème} décile	Rapport inter-déciles	Montant (en €) du 1 ^{er} décile	Montant (en €) du 9 ^{ème} décile	Rapport inter-déciles
	(1)	(2)	(2)/(1)	(1)	(2)	(2)/(1)	(1)	(2)	(2)/(1)
Retraite globale *	577	2 469	4,3	230	1 601	7,0	342	2 039	6,0
Avantages principaux de droit direct toutes carrières	530	2 357	4,5	151	1 413	9,4	210	1 900	9,1
Avantages principaux de droit direct carrières complètes	621	2 413	3,9	378	1 733	4,6	514	2 175	4,2

Champ : retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus.

* : Retraite globale = avantages principaux de droit direct, avantages accessoires, droits dérivés et allocations du minimum vieillesse.

Source: DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001

G 01 répartition des hommes et des femmes selon le montant brut de leur retraite globale



3. Ainsi, en cas de départ à 60 ans, le montant de la pension est diminué en fonction d'un coefficient dit d'anticipation qui peut atteindre, à partir de 5 annuités manquantes, 50 % pour le régime général, 22 % pour l'ARRCO et l'AGIRC.

Une dispersion des retraites qui reflète la diversité des parcours professionnels

Les droits acquis au titre des avantages de droit direct varient en effet sensiblement en fonction des parcours professionnels des retraités, avec trois facteurs majeurs : les durées d'assurance, les niveaux de salaires ou de revenus non salariaux soumis à cotisation, et le régime de retraite d'affiliation.

Or, les parcours professionnels des femmes retraitées diffèrent fortement de ceux des hommes. Ainsi, la grande majorité des hommes (85 %) ont pu faire valider une carrière complète, quand ce pourcentage n'est que de 39 % chez les femmes. Par ailleurs, la moitié (51 %) des hommes contre trois quarts des femmes retraitées (74 %) sont unipensionnés : n'ayant pas changé de statut au cours de leur vie professionnelle, ils n'ont cotisé qu'à un seul régime de base. Chez les hommes, comme chez les femmes, le cas le plus fréquent est celui des unipensionnés anciens salariés du privé. Ceux-ci représentent un tiers (34 %) des hommes retraités et plus de la moitié (56 %) des femmes.

La part des retraités polypensionnés, ayant donc cotisé à plusieurs régimes de base⁴, est moins élevée chez les femmes que chez les hommes, parce qu'un assez grand nombre d'entre elles ont eu des carrières brèves. En effet, plus la carrière est courte, plus la probabilité de changer de statut, et donc de régime d'affiliation, diminue. La part des polypensionnés tourne d'ailleurs chez les hommes autour de 50 % quel que soit l'âge des retraités, alors que chez les femmes, ce pourcentage augmente un peu avec le rajeunissement des générations (de 20 % en moyenne après 85 ans à 28 % pour les femmes âgées de 65 à 69 ans).

Au bout du compte, parmi l'ensemble des retraités, la part des polypensionnés atteint 36,4 % en 2001, soit un niveau très proche du pourcentage de 1997 (36,2 %).

Les carrières féminines étant très différentes de celles des hommes, l'étude

des prestations versées en fonction du parcours professionnel se centrera sur ces derniers, les retraites perçues par les femmes en fonction de leur régime d'affiliation étant analysées dans l'encadré 5.

Des retraites en moyenne peu élevées pour les commerçants, artisans et exploitants agricoles

Entre anciens salariés et non salariés, la hiérarchie des retraites des hommes est particulièrement marquée. Pour les unipensionnés et toutes durées de carrière confondues, la retraite de droit direct des salariés est en moyenne égale à 2,6 fois celle des non salariés (1 617 € contre 614 €) [tableau 5].

Au bas de l'échelle des unipensionnés se trouvent les anciens commerçants, affiliés à l'ORGANIC. La retraite moyenne des hommes est de 483 €, dont 7 % seulement est versée par le régime complémentaire de l'ORGANIC. Ce régime, institué en 1978, est facultatif, et peu de commerçants y ont cotisé. Le régime de base de l'ORGANIC s'est aligné sur le régime général en 1973, mais à la différence des salariés du privé, les commerçants, en cas de revenu annuel très faible, peuvent ne se voir valider qu'un seul trimestre (au lieu de quatre) pour une année complète de travail. Ceci explique en partie que ceux qui ont validé une carrière complète soient très minoritaires (31 % des unipensionnés). Par ailleurs, les droits liés aux périodes antérieures à 1973 sont moins avantageux que ceux qui ont été constitués après cette date. Enfin, dans ces professions, il est fréquent de commencer à travailler dans l'entreprise familiale comme aide familial sans cotiser.

La retraite des artisans, affiliés à la CANCAVA, est en moyenne supérieure à celle des commerçants. Pour les unipensionnés, elle atteint 678 €, dont 22 % de retraite complémentaire. La meilleure retraite des artisans est liée au fait que leur régime complémentaire, institué également en 1978, est obligatoire, alors qu'il est facultatif pour les commerçants. De plus, les artisans ont acquis des droits un peu plus élevés dans leur

régime de base (aligné également sur le régime général depuis 1973). La part des artisans unipensionnés ayant pu faire valider une carrière complète dans le régime de base est à cet égard nettement supérieure (73 %).

Les exploitants agricoles reçoivent un montant moyen de retraite (528 €) intermédiaire entre la pension des commerçants et celle des artisans. En 1998, un plan pluri-annuel de revalorisation des basses retraites agricoles a été mis en place et s'est achevé début 2002. L'objectif de ce plan était d'amener la pension d'un exploitant ayant travaillé au moins 150 trimestres au niveau du minimum vieillesse. Les montants de retraite présentés ici ne prennent en compte qu'une partie des revalorisations prévues par le plan, encore en cours en 2001⁵.

Pour les commerçants et artisans, il faut toutefois relativiser le diagnostic fait à partir des seuls unipensionnés qui sont très minoritaires parmi ces professions. Ils ne représentent au total que 0,6 % de l'ensemble des retraités. Les polypensionnés ayant été commerçants ou artisans à titre principal, c'est-à-dire pendant plus de la moitié de leur carrière, en représentent 5,3 %. Ils ont pour la plupart cotisé à titre secondaire au régime général, ce qui leur a permis d'améliorer le montant de leurs prestations. Ils perçoivent en moyenne respectivement 838 € et 917 €, soit 74 % et 35 % de plus que les unipensionnés.

Les exploitants agricoles comptent, quant à eux, autant de polypensionnés (5,4 % de l'ensemble des retraités) que d'unipensionnés (5,5 % de l'ensemble des retraités). Pour la plupart, ils ont cotisé à titre secondaire au régime général ou comme salariés agricoles à la MSA. Il ont de ce fait acquis une pension moyenne de 628 €, un peu supérieure à celle des unipensionnés (de 19 %). Mais ce supplément est plus faible que celui acquis par les autres non salariés, sans doute parce que leur seconde activité salariée a souvent été associée à des salaires peu élevés dans le secteur agricole. Au bout du compte, leur retraite est inférieure à celle des polypensionnés artisans ou commerçants.

4. Les polypensionnés sont par la suite classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé au moins la moitié de leurs trimestres d'assurance. Dans le précédent Echantillon interrégimes de retraités, les polypensionnés avaient été classés selon le nombre et la nature de leurs régimes d'affiliation, sans tenir compte des durées d'affiliation.

5. Les exploitants agricoles unipensionnés se distinguent des artisans et des commerçants par la forte fréquence des carrières complètes (84%). Ceci résulte en partie de ce que la MSA valide quatre trimestres pour une année de travail, même en cas de très bas revenus.

Des retraites en moyenne nettement supérieures pour les professions libérales

Parmi les hommes non salariés, les retraités ayant exercé une profession libérale constituent une exception. Ils bénéficient, si l'on se réfère aux seuls unipensionnés, d'une retraite égale en moyenne à 2 085 €, nettement supérieure

à celle des autres non salariés, et même plus élevée que celles perçues en moyenne par l'ensemble des salariés. Les quatre cinquièmes de la retraite versée aux professions libérales proviennent des régimes de retraite complémentaires⁶. En effet, pour ces professions, le montant maximum de la retraite de base est faible (572 € par mois pour un départ en retraite

à 65 ans et 150 trimestres de cotisation). Toutefois, les professions libérales ne forment pas une catégorie homogène : elle est, pour l'essentiel, constituée de médecins, chirurgiens-dentistes ou pharmaciens ; mais elle inclut aussi des architectes, auxiliaires médicaux, ou artistes, qui ont en moyenne des retraites moins importantes que les précédents.

T 05 montants mensuels moyens bruts des avantages principaux de droit direct perçus par les HOMMES selon le régime de base d'affiliation et le type de carrière

Types de carrières et régimes de base versant des droits directs	Effectifs (en %)	Part de carrières complètes (en %)	Montant moyen des avantages principaux (régimes de base et complémentaires) en €	
			Ensemble	Carrières complètes
UN SEUL RÉGIME DE BASE : RETRAITÉS UNIPENSIONNÉS				
. Salariés du secteur privé (régime général)	34,2	85,6	1 590	1 713
. Fonctionnaires civils d'Etat	4,2	71,6	2 058	2 202
. Fonctionnaires militaires d'Etat	0,9	81,3	1 953	2 103
. Fonctionnaires CNRACL	0,4	58,7	1 469	1 726
. Régime spécial type EDF, SNCF, RATP, ... (1)	2,4	47,5	1 824	2 058
. Salariés agricoles (MSA)	1,0	58,9	666	780
. Autre régime : Mines, Cavimac (cultes)	1,0	36,2	889	713
Ensemble des anciens salariés	44,1	80,2	1 617	1 748
. Exploitants agricoles (MSA)	5,5	83,6	528	544
. Commerçants (ORGANIC)	0,3	30,8	483	607*
. Artisans (CANCABA)	0,3	72,8	678	794
. Professions libérales	0,3	24,1	2 085	2 656*
Ensemble des anciens non salariés	6,5	77,3	614	591
Ensemble des unipensionnés	50,6	79,8	1 488	1 604
PLUSIEURS RÉGIMES DE BASE : RETRAITÉS POLYPENSIONNÉS				
classés selon leur régime de base principal (2)				
. Salariés du secteur privé (régime général)	19,5	89,5	1 339	1 401
. Fonctionnaires civils d'Etat	3,6	92,4	1 718	1 756
. Fonctionnaires militaires d'Etat	2,2	98,2	2 139	2 160
. Fonctionnaires CNRACL	2,4	91,0	1 341	1 374
. Régime spécial type EDF, SNCF, RATP, ... (1)	4,1	90,2	1 590	1 620
. Salariés agricoles (MSA)	2,8	84,2	932	1 002
. Autre régime : Mines, Camavic (cultes)	0,8	78,7	1 226	1 289
Ensemble des anciens salariés	35,4	89,8	1 420	1 480
. Exploitants agricoles (MSA)	5,4	87,7	628	651
. Commerçants (ORGANIC)	2,5	82,2	838	892
. Artisans (CANCABA)	2,8	90,2	917	955
. Professions libérales	0,6	86,1	2 393	2 511
Ensemble des anciens non salariés	11,3	87,0	838	875
Autres (3)	2,7	94,0	1 189	1 228
Ensemble des polypensionnés	49,4	89,4	1 275	1 331
ENSEMBLE	100,0	84,5	1 383	1 461

* Données fragiles compte tenu de la faiblesse des effectifs de l'échantillon concernés.

(1) Régime spécial dont les règles de calcul de la retraite sont proches de celles des fonctionnaires : SNCF, ENIM (marins), EDF-GDF, RATP, CRPCEN (clercs de notaire), Banque de France, SEITA, FSPOEIE (ouvriers de l'Etat)

(2) Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé au moins la moitié de leurs trimestres d'assurance. Dans le précédent Echantillon interrégimes de retraités, les polypensionnés avaient été classés selon le nombre et la nature de leurs régimes de base, sans tenir compte des durées d'affiliation.

(3) Polypensionnés tels qu'aucun de leurs régimes d'affiliation ne correspond à au moins la moitié de leur carrière. Par construction, ils relèvent de 3 régimes de base au moins.

Champ : hommes retraités de droit direct âgés de 60 ans ou plus.

Source : DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001.

6. Dans le régime de base, les unipensionnés ayant exercé comme profession libérale sont peu nombreux à avoir pu faire valider une carrière complète. Les médecins peuvent avoir commencé à cotiser très tard. Si les revenus d'activité sont faibles, par exemple en début de carrière, les personnes ont des exonérations de cotisation, mais en contrepartie le nombre de trimestres acquis peut être réduit à 1. De plus, les années de travail effectuées avant la création du régime en 1948, les années de service militaire ou de coopération ne sont pas validées.

Parmi les retraités ayant exercé une profession libérale, les polypensionnés sont deux fois plus nombreux que les unipensionnés. Les premiers représentent 0,3 % de l'ensemble des retraités, les seconds, 0,6 %. Les polypensionnés bénéficient d'une retraite en moyenne supérieure de 15 % à celle des unipensionnés (2 393 € contre 2 085 €). Pour la plupart, ils ont cotisé à titre secondaire au régime général. C'est par exemple le cas des médecins libéraux qui travaillent comme salariés à l'hôpital⁷.

Des retraites en moyenne plus élevées pour les salariés que pour les non salariés

Les retraites servies aux hommes anciens salariés sont d'un montant globalement supérieur à celles versées aux anciens non salariés. Seuls les anciens salariés agricoles ont une retraite moins élevée. Depuis 1963, le régime de base des salariés agricoles est aligné sur le régime général, mais les pensions restent en moyenne faibles car les salaires agricoles sont peu élevés, et le travail souvent saisonnier.

Parmi les hommes fonctionnaires unipensionnés, la pension moyenne la plus élevée est celle des fonctionnaires civils d'État (2 058 €). Celle des fonctionnaires militaires d'État est proche, mais un peu inférieure (1 953 €). La retraite des fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers, ayant cotisé à la CNRACL, se situe sensiblement en dessous (1 469 €). La faiblesse relative des pensions des agents affiliés à la CNRACL provient de niveaux de qualification en moyenne moins élevés que dans la fonction publique d'État. De plus, la part de ceux qui ont fait valider au moins 150 trimestres pour le calcul de leur pension est plus faible.

En sus des unipensionnés, un certain nombre de retraités qui ont cotisé comme fonctionnaires à titre principal ont travaillé en dehors du secteur public. D'ailleurs, parmi les militaires et les fonctionnaires de la CNRACL les unipensionnés sont minoritaires. Ceux-ci ne représentent que respectivement 0,9 % et 0,4 % de l'ensemble des retraités, alors

T.06 montants mensuels moyens bruts (en €) des avantages principaux de droit direct pour les anciens fonctionnaires civils d'État et les anciens salariés du secteur privé ayant effectué une carrière complète, selon leur ancien statut

Secteur et statut	Hommes (1)	Femmes (2)
Salariés du secteur privé		
Cadres	2 313	1 619
- dont cadres pendant 25 ans et plus	2 580	1 992
- dont cadres pendant moins de 25 ans	1 897	1 567
Non cadres	1 259	937
Ensemble	1 713	1 072
Salariés de la Fonction publique d'État (fonctionnaires civils)		
Catégorie A	2 601	2 220
Catégorie B	1 680	1 675
Catégorie C	1 214	1 233
Ensemble	2 202	1 842

Champ : retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus unipensionnés ayant effectué une carrière complète.
Source : DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001

que les polypensionnés en représentent 2,2 % et 2,4 %. Par contre, les fonctionnaires civils d'État unipensionnés sont un peu plus nombreux que les polypensionnés (4,2 % de l'ensemble des retraités contre 3,6 %).

À l'exception des militaires, les fonctionnaires polypensionnés ont une retraite un peu plus faible que les unipensionnés (de 17 % pour les fonctionnaires civils d'État, de 9 % pour les agents de la CNRACL). À l'inverse, les militaires bénéficient d'une meilleure retraite lorsqu'ils sont polypensionnés (d'environ 10 %). Les militaires, qui peuvent liquider leurs droits après 15 ans de service pour les non officiers, 25 ans pour les officiers, et cumuler ensuite un emploi et une retraite, sont relativement nombreux à entamer une seconde carrière une fois retraités et bénéficier ainsi d'une pension plus élevée. Pour les polypensionnés militaires, les trimestres travaillés à titre civil représentent ainsi en moyenne 30 % de l'ensemble des trimestres d'assurance.

Les unipensionnés anciens salariés du secteur privé ont une pension moyenne (1 590 €) inférieure de 23 % à celle des fonctionnaires civils d'État. Cependant, il faut noter que les premiers ont plus souvent que les seconds fait valider une carrière complète (86 % contre 72 %). Ceci reflète la différence des modes de calcul de la retraite dans le régime

général et la fonction publique. Au régime général, il est possible depuis 1983 de liquider sa retraite à partir de 60 ans, mais il reste très dissuasif de ne pas faire valider une carrière complète en cas de départ avant 65 ans⁸. Dans la Fonction publique, la liquidation de la retraite peut être demandée dès 60 ans (voire plus tôt pour certaines catégories), et si le montant de la retraite est certes calculé en fonction des années d'assurance, il ne subit pas d'abattements spécifiques en cas de carrière incomplète.

Pour comparer les pensions des secteurs privé et public, il est toutefois nécessaire de prendre en compte les niveaux de qualification. En effet, les fonctionnaires sont en moyenne plus qualifiés que les salariés du privé. Il n'est certes pas directement possible de confronter les montants de pension à niveaux de qualification identiques dans les deux secteurs. On peut cependant tenter quelques rapprochements (tableau 6). Si l'on considère les seuls unipensionnés ayant effectué une carrière complète, les cadres de la Fonction publique civile d'État (agents de catégorie A) perçoivent un avantage principal de droit direct supérieur de 12 % à celui de l'ensemble des cadres du privé, mais proche du montant moyen versé aux seuls salariés du privé ayant cotisé au moins 25 ans comme cadres à l'AGIRC. Les fonctionnaires de catégorie B perçoivent en moyenne 33 % de

7. Ceux-ci cotisent au régime général et au régime complémentaire des non-titulaires de la Fonction publique, l'IRCANTEC.

8. Avant la réforme de 1983, l'âge normal de départ était 65 ans. Il était possible de partir plus tôt, mais avec des pénalités calculées en fonction de l'âge de départ, et de fait, les liquidations s'effectuaient massivement à 65 ans, après des carrières par conséquent longues.

plus que l'ensemble des non cadres du privé, tandis que les fonctionnaires les moins qualifiés (agents de catégorie C) ont des retraites à peu près équivalentes.

Les polypensionnés ayant travaillé à titre principal, pendant plus de la moitié de leur carrière, comme salariés du privé

représentent enfin une part non négligeable de l'ensemble des hommes retraités (20 % contre 34 % pour les unipensionnés du secteur privé). En moyenne, ces polypensionnés perçoivent une retraite de droit direct de 1 339 €, inférieure de 16 % à celle des unipensionnés. La majorité

d'entre eux ont en effet cotisé à titre secondaire dans des professions peu rémunérées ou relativement mal couvertes en termes d'assurance vieillesse. Ainsi, 78 % d'entre eux ont travaillé comme salariés agricoles, exploitants agricoles, commerçants ou artisans.

E 4

Les avantages complémentaires à l'avantage principal de droit direct

En sus de l'avantage principal de droit direct, acquis en contrepartie de l'activité professionnelle, la retraite globale servie aux retraités de droit direct peut comprendre un avantage de réversion en cas de veuvage, une allocation du minimum vieillesse pour les retraités disposant d'un faible revenu, et des avantages accessoires, tels que la bonification pour trois enfants ou plus, la majoration pour conjoint à charge ou la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

La pension de réversion est peu fréquente chez les hommes (3,6 %), mais concerne plus d'un tiers des femmes qui touchent par ailleurs une pension de droit direct (tableau ci-dessous), et les premiers perçoivent en moyenne 45 % seulement du montant versé aux secondes (198 € contre 436 €). D'une part, les femmes meurent généralement plus tard que leur mari, et les hommes sont donc moins souvent veufs. D'autre part, les montants des droits dérivés perçus par les hommes sont beaucoup plus faibles. En effet, la pension de réversion est un pourcentage de la pension du conjoint décédé compris entre 50 % et 60 % selon le régime. Les retraites féminines étant relativement faibles, les veufs bénéficient de droits dérivés réduits par rapport aux femmes. De plus, au régime général et dans les régimes alignés sur le régime général, retraite personnelle et pension de réversion ne peuvent être cumulées que dans la limite d'un plafond de cumul, voisin du montant du SMIC brut. De ce fait, les veufs, qui bénéficient souvent d'une pension de droit direct dépassant ce seuil, ont moins fréquemment droit à un avantage de réversion dans ces régimes que les veuves.

Avantages additionnels perçus par les retraités de droit direct

Type d'avantage	Fréquence de perception parmi les retraités (en %)			Montant mensuel moyen brut (en €) par retraité percevant l'avantage		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Bonification pour enfants	43,1	42,2	42,6	129	64	93
Majoration pour conjoint à charge	2,4	0,1	1,1	88	28	86
Majoration pour tierce personne	0,3	0,2	0,3	895	895	895
Réversion (droit dérivé)	3,6	36,2	21,4	198	436	418
Allocations du minimum vieillesse	3,5	5,4	4,5	200	187	191

Champ: retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus.

Lecture: 36,2% des femmes retraitées de droit direct perçoivent une pension de réversion, le montant qu'elle percevait au titre de cette réversion s'élève, en moyenne, à 436 € par mois.

Source: DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001

Ces allocations sont servies à 4,5 % des retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus², qui reçoivent en moyenne un montant de 191 €. Plus les retraités sont âgés, plus ils sont nombreux à demander le bénéfice du minimum vieillesse. Ainsi, le pourcentage d'allocataires atteint 13 % parmi les retraités de droit direct âgés de 85 ans et plus.

L'avantage accessoire le plus répandu est « la bonification pour trois enfants ou plus ». Elle est servie par presque tous les régimes et réservée aux hommes et aux femmes qui ont élevé au moins trois enfants. Son montant est fixé en fonction de l'avantage principal selon un pourcentage qui varie selon les régimes de 5 à 10 % pour trois enfants, et qui peut même être supérieur dans certains régimes au-delà de trois enfants. Cette bonification est servie à 43,1 % des hommes et 42,2 % des femmes. La majoration étant calculée selon un pourcentage de l'avantage principal, les hommes sont avantagés en termes de montants perçus, puisqu'ils ont en moyenne des retraites plus élevées que les femmes. Pour les hommes qui la perçoivent, le montant moyen de la bonification est de 129 €, et de seulement 64 € pour les femmes.

La « majoration pour conjoint à charge » est servie le plus souvent par le régime général aux retraités dont le conjoint a des ressources personnelles (retraite propre notamment) faibles ou inexistantes. Elle est donc versée principalement aux hommes. Son montant moyen est de 86 € et elle ne concerne que 1,1 % des retraités.

La « majoration pour aide constante d'une tierce personne » est versée aux invalides qui perçoivent une retraite et qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Elle concerne très peu de retraités (0,3 %), mais son montant mensuel est relativement important (895 € par mois en 2001). Pour les personnes concernées, la majoration double quasiment le montant moyen de leur retraite.

Au bout du compte, les avantages additionnels augmentent le montant moyen de l'avantage principal de 6 % pour les hommes, dont 4 % au titre de la bonification pour enfants. Pour les femmes, l'apport se chiffre à hauteur de 30 % de l'avantage principal moyen, 4 % résultant de la bonification pour enfants et 24 % des droits de réversion. Les allocations du minimum vieillesse ne représentent en moyenne qu'un supplément marginal par rapport à l'avantage principal (0,5 % pour les hommes, 1,5 % pour les femmes).

1. L'AVTS, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ne concerne désormais qu'un très faible nombre de bénéficiaires. Mais le montant de l'AVTS continue à servir de référence dans de nombreux textes.
2. Ces résultats concernent seulement les retraités qui bénéficient d'une pension de droit direct. Le bénéfice du minimum vieillesse concerne aussi des retraités, principalement des femmes, qui ne perçoivent qu'une pension de réversion (sans droits directs) et qui sont exclus du champ de l'étude. De plus, une partie des allocataires ne perçoivent aucune retraite et sont pris en charge par le Service de l'allocation spéciale vieillesse, qui leur verse, à titre de substitut de retraite, l'allocation spéciale en complément de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse.

Les retraités dont le ménage dispose de ressources inférieures au montant du minimum de vieillesse peuvent demander à en bénéficier. Les allocations sont servies par les caisses de retraite, mais remboursées aux caisses par le Fonds de solidarité vieillesse. Il existe deux catégories d'allocations. La première, la majoration L814-2 permet de compléter les ressources des personnes jusqu'à un premier seuil, qui est celui de l'AVTS¹ (229 € mensuels pour une personne seule au 1^{er} janvier 2001). Elle est peu utilisée car les ressources des demandeurs sont rarement inférieures à ce premier niveau. La seconde allocation, l'allocation supplémentaire, complète les ressources du ménage jusqu'à les porter au niveau du minimum vieillesse (557 € mensuels pour une personne seule au 1^{er} janvier 2001).

Les retraites perçues par les femmes en fonction de leurs régimes d'affiliation

À régimes d'affiliation équivalents, les avantages principaux de droit direct perçus par les FEMMES sont systématiquement inférieurs à ceux des hommes (tableau ci-dessous), mais dans des proportions qui varient selon les situations.

Montants mensuels moyens bruts des avantages principaux de droit direct perçus par les FEMMES selon le régime de base d'affiliation et le type de carrière

Types de carrières et régimes de base versant des droits directs	Effectifs (en %)	Part de carrières complètes (en %)	Montant moyen des avantages principaux (régimes de base et complémentaires) en euros		Rapports des montants moyens perçus par les femmes / ceux des hommes	
			Ensemble	Carrières complètes	Ensemble	Carrières complètes
UN SEUL RÉGIME DE BASE : RETRAITÉES UNIPENSIONNÉES						
. Salariées du secteur privé (régime général)	56,0	32,2	583	1 072	0,37	0,63
. Fonctionnaires civiles d'État	5,3	50,6	1 625	1 842	0,79	0,84
. Fonctionnaires militaires d'État	0,1	54,0*	1 294*	1 551*	-	-
. Fonctionnaires CNRACL	1,6	22,3	1 065	1 531	0,72	0,89
. Régime spécial type EDF, SNCF, RATP, ... (1)	0,6	27,6	1 245	1 862	0,68	0,91
. Salariées agricoles (MSA)	0,7	13,3	338	1 032*	0,51	-
. Autre régime : Mines, Cavimac (cultes)	0,3	58,8	330	359	0,37	0,50
Ensemble des anciennes salariées	64,6	33,4	683	1 175	0,42	0,67
. Exploitantes agricoles (MSA)	8,7	54,5	298	366	0,56	0,67
. Commerçantes (ORGANIC)	0,9	9,9	312	694*	0,65	0,88
. Artisanas (CANCAVA)	0,2	24,1	272	542*	0,40	-
. Professions libérales	0,1	20,5	1 616	2 376*	0,78	-
Ensemble des anciennes non salariées	9,8	49,8	313	381	0,51	0,65
Ensemble des unipensionnées	74,4	35,5	635	1 029	0,43	0,64
PLUSIEURS RÉGIMES DE BASE : RETRAITÉES POLYPENSIONNÉES						
classées selon leur régime de base principal (2)						
. Salariées du secteur privé (régime général)	11,7	39,0	603	914	0,45	0,65
. Fonctionnaires civiles d'État	2,0	59,4	1 270	1 468	0,74	0,84
. Fonctionnaires militaires d'État	0,0	53,6	1 191*	1 439*	-	-
. Fonctionnaires CNRACL	2,9	47,8	1 068	1 239	0,80	0,90
. Régime spécial type EDF, SNCF, RATP, ... (1)	0,6	61,1	1 293	1 538	0,81	0,95
. Salariées agricoles (MSA)	0,9	37,7	596	978	0,64	0,98
. Autre régime : Mines, Camavic (cultes)	0,4	84,1	690	680	0,56	0,53
Ensemble des anciennes salariées	18,4	44,0	771	1 070	0,54	0,72
. Exploitantes agricoles (MSA)	4,8	71,6	439	500	0,70	0,77
. Commerçantes (ORGANIC)	1,1	33,4	486	677	0,58	0,76
. Artisanas (CANCAVA)	0,3	57,5	564	701	0,61	0,73
. Professions libérales	0,2	71,5	1 641	1 749	0,69	0,70
Ensemble des anciennes non salariées	6,4	64,4	483	559	0,58	0,64
Autres (3)	0,8	58,0	641	822	0,54	0,67
Ensemble des polypensionnées	25,6	49,5	695	896	0,55	0,67
ENSEMBLE	100,0	39,1	650	986	0,47	0,67

* Données fragiles compte tenu de la faiblesse des effectifs de l'échantillon concernés.

(1) Régime spécial dont les règles de calcul de la retraite sont proches de celles des fonctionnaires : SNCF, ENIM (marins), EDF-GDF, RATP, CRPCEN (clercs de notaire), Banque de France, SEITA, FSPOEIE (ouvriers de l'Etat).

(2) Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé au moins la moitié de leurs trimestres d'assurance. Dans le précédent Echantillon interrégimes de retraités, les polypensionnés avaient été classés selon le nombre et la nature de leurs régimes de base, sans tenir compte des durées d'affiliation.

(3) Polypensionnées telles qu'aucun de leurs régimes d'affiliation ne correspond à au moins la moitié de leur carrière. Par construction, elles relèvent de 3 régimes de base au moins.

Champ : femmes retraitées de droit direct âgées de 60 ans ou plus.

Source : DREES - Echantillon interrégimes de retraités 2001.

Les femmes retraitées comportent une proportion particulièrement importante d'unipensionnées anciennes salariées du secteur privé (56 %), qui, par rapport aux hommes salariés du privé, ont en moyenne des durées d'assurance courtes et des retraites peu élevées. En effet, près de la moitié d'entre elles (45 %) ont acquis moins de 100 trimestres pour le calcul de leur pension, beaucoup d'entre elles s'étant à l'évidence arrêtées de manière précoce pour élever leurs enfants. Ces unipensionnées ne perçoivent en moyenne que 583 € par mois, soit un montant très nettement inférieur (de 63 %) à celui versé aux hommes unipensionnés salariés du secteur privé. Si l'on se restreint aux seules carrières complètes, l'écart entre femmes et hommes retraités du secteur privé est atténué, mais reste important. Les femmes perçoivent 1 072 € par mois en moyenne, soit 37 % de moins que les hommes. Ceci reflète le fait que, dans le secteur privé, les femmes, surtout les plus âgées, ont occupé des emplois nettement moins qualifiés que les hommes, avec une accession peu fréquente au statut de cadre.

Les femmes fonctionnaires bénéficient de montants de pension plus proches de ceux de leurs anciens collègues masculins, même si ces montants restent sensiblement inférieurs. Par exemple, les femmes unipensionnées fonctionnaires civiles d'État perçoivent en moyenne 1 625 € par mois, soit 21 % de moins que les hommes de même statut ; les fonctionnaires affiliées à la CNRACL bénéficient d'un montant mensuel moyen de 1 065 €, inférieur de 28 % à celui versé aux hommes. Si l'on se limite aux seules carrières complètes, ces pourcentages se réduisent à respectivement 16 % et 11 %. Dans la Fonction publique, les carrières féminines et masculines sont en effet beaucoup plus proches en termes de statut et de niveaux de salaire que dans le secteur privé.

• • •



Au bout du compte, les fonctionnaires civiles d'État unipensionnées reçoivent un montant de retraite en moyenne 2,8 fois supérieur à celui des anciennes salariées du secteur privé (1,7 fois pour les seules carrières complètes). Les fonctionnaires des collectivités territoriales et hospitalières sont dans une situation intermédiaire, mais plus proche de celle des fonctionnaires d'État que de celle des salariées du privé.

Les femmes qui ont travaillé comme non salariées bénéficient, comme chez les hommes, de prestations particulièrement réduites. Ainsi, les agricultrices, les commerçantes et les femmes artisans unipensionnées perçoivent respectivement par mois, 298 €, 312 € et 272 €. Les polypensionnées qui ont travaillé à titre secondaire, généralement comme salariées, ont obtenu de meilleures retraites (respectivement de 439 €, 486 € et 564 €), mais d'un montant qui reste relativement bas. Quelle que soit la profession non salariée exercée, les retraites féminines sont inférieures à celles des hommes. Leurs durées d'assurance sont plus courtes, et elles ont cotisé sur la base de revenus plus faibles. De plus, beaucoup de ces femmes n'ont pas cotisé à titre de chef d'entreprise mais de conjointe travaillant dans l'entreprise de leur mari. Or, les conjointes sont généralement moins bien couvertes. Ainsi, à la MSA, des mesures d'amélioration du statut de conjointe ont été prises depuis 1998, mais avant cette date, les femmes d'exploitants agricoles ne bénéficiaient que d'une couverture minimale. À la CANCAVA, les conjointes peuvent s'affilier, mais à titre facultatif.

Comme chez les hommes, la pension des femmes qui ont exercé une profession libérale est nettement supérieure à celle des autres non-salariées. Elle est en moyenne de 1 616 € pour les unipensionnées, de 1 641 € pour les polypensionnées.

POUR EN SAVOIR PLUS

Odile Mesnard, 2001, « L'évolution des retraites versées entre 1993 et 1997 », *Études et résultats* n° 129, août, DREES.

Carole Bonnet, Jean-Marie Chanut et Christel Colin, Edition 1999, « Des retraites qui vont continuer à croître », *Données sociales*, INSEE.

Odile Dangerfield et Daniele Prangère, 1998, « Les retraites en 1997 : 6 800 F par mois pour les retraités de 60 ans ou plus », *Solidarité-Santé*, n° 1, janvier-mars, SESI.

GLOSSAIRE : SIGLES DES PRINCIPALES CAISSES DE RETRAITE

- AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (gère le régime complémentaire obligatoire des cadres du secteur privé).
- ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés (gère le régime complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé et des salariés agricoles).
- CANCAVA : Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale (gère le régime de base et le régime complémentaire obligatoire des artisans).
- CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (gère le régime des fonctionnaires des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière).
- FSPOEIE : Fonds Spécial des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État.
- CNAVTS
ou CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (gère le régime de base des salariés du privé et des non titulaires de la fonction publique).
- IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques Salariés (gère le régime complémentaire des non titulaires de la fonction publique).
- MSA : Mutualité Sociale Agricole (gère le régime des exploitants agricoles et le régime de base des salariés agricoles).
- ORGANIC : Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (gère le régime de base et le régime complémentaire facultatif des commerçants).

Ministère de l'Emploi et de la solidarité

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/htm/publication



un hebdomadaire :

Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopies : 01 40 56 81 40

01 40 56 88 00

www.sante.gouv.fr/htm/publication

trois revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« Sans-logis et squatters : auto-organisation et mobilisation collective »

n° 2, avril-juin 2002

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

dernier numéro paru :

« Les dépenses de santé », n° 1, janvier-mars 2002

Cahiers de recherche de la MiRe

des ouvrages annuels :

Annuaire des statistiques sanitaires et sociales

Données sur la situation sanitaire et sociale en France

et aussi...

Chiffres et indicateurs départementaux, édition 1998

Indicateurs sociosanitaires
comparaisons internationales - évolution 1980-1994
(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)

Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne

STATISS, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr